

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Mise à jour de la grille de
cotation IFSE

Date de la
convocation
du Conseil municipal

19 septembre 2024

SG-2024/09 - 08

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

01/10/2024

Par délégation du Maire,
La DGS,

C. CORDIER

REPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20240925-2024-09-08D-DE
Date de réimpression : 30/09/2024
Date de réception en préfecture : 30/09/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 19 septembre.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, MM. AHSAINI, CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à Mme HENRI, Mme MERABTI à Mme BENABI, Mme SENECHAUX à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN, Absent excusé : M. DETAMANTI,

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h30

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2017, relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2018, complétant la délibération du 20 septembre 2017 précitée mettant à jour les groupes de fonctions et intégrant le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans le RIFSEEP,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2021, complétant la délibération du 20 septembre 2017 précitée et mettant à jour les cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2023, complétant les délibérations précédentes en mettant à jour les groupes et les plafonds du RIFSEEP,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2023, intégrant trois primes au régime du RIFSEEP,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023, modifiant la grille de cotation de l'IFSE,

CONSIDERANT que la ville de Vernouillet a souhaité poursuivre le travail débuté en 2023 pour apporter plus d'équité dans l'attribution de l'IFSE à ses agents et notamment en augmentant le minimum applicable à tous les agents,

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial du 26 avril 2023 sur la proposition de grille de cotation,

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial du 15 juillet 2024 sur la proposition modifiée de grille de cotation.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et des affaires générales en date du 10 septembre 2024,

Pour rappel, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions, les sujétions particulières auxquelles est soumis l'agent ainsi que son expertise et son expérience.

Les travaux du groupe de travail sur l'IFSE en 2023 ont permis d'instaurer une IFSE minimale pour tous les agents de 20 € par mois, sur la base d'un temps plein.
Fidèle à ses engagements sur la revalorisation des bas salaires, la collectivité décide de porter ce montant minimum à 60 € mensuels sur la base d'un temps plein à compter de la paye d'octobre 2024.

Pour ce faire, la grille de cotation votée en 2023 est modifiée sur le critère « *Responsabilité liée à l'organigramme* ». La pondération de la ligne « *autres agents* » correspondant aux agents sans responsabilité hiérarchique est augmentée de 1 à 9 points.

Ce qui porte le nombre de points minimum pour un agent à 12 points. Avec une valorisation du point à 5 €, cela donne un total mensuel à 60 €. Ce montant est bien entendu proratisé dans le cas d'un agent qui ne serait pas à temps plein.

IFSE - AGENTS		mai 23	juin 24
<u>Sujétions particulières:</u>	Valeur point	Fondération	Fondération
Auxun (Administratifs)		0	0
Services Techniques / Manutention : prime cotée pour exposition (insalubrité) 25 € (travaux dangereux, chaleur, froid, port de charges lourdes...)		5	5
Services à la personne : exposition à des contraintes physiques (port de charges, bruit continu) : Animateurs, AISEM, petite enfance, ménage - non cumulable avec la prime à 25 €		2	2
<u>Encadrement (direct et indirect)</u>			
Auxun		0	0
De 1 à 5		5	5
de 6 à 10		10	10
de 11 à 20		15	15
supérieur ou égal à 21		20	20
<u>Responsabilités liées à l'organigramme</u>			
Autres agents	5	1	9
Directrice d'animation	5	10	10
Responsable - chef d'équipe - chef de pôle - coordinateur	8	10	10
Chef de projet	10	10	10
Chef de service	10	20	20
directeur de services	15	30	30
directeur de pôle	20	40	40
DGS	20	60	60
gestion d'un budget conséquent (+ de 500 000 €)		10	10
<u>Technicité expertise expérience et qualification liée à l'ancienneté</u>			
Au diplôme Formation Pratique (lié au poste)			
Junior : moins de 2 ans		3	3
Expérience : De 2 à 6 ans		5	5
Moyenne de 7 à 10 ans		7	7
Senior : plus de 11 ans		11	11
<u>Technicité / rareté liée au service de rattachement (régime différentiel)</u>			
- Direction générale des services / direction de pôle	20	0-75	0-75
- Direction de services	15	0-75	0-75
- Chefs de service	10	0-100	0-100
- Comptabilité, Ressources Humaines, Insertion, Informatique, Juridique, Achats, Urbanisme, Communication, Assistant de Direction, Chargés de mission, Bureau d'Etude, Cuisine, Educateurs spécialisés	5	0-125	0-125
- Bâtiment, Espaces Verts, Garage, Itouillage, Voirie, Propreté, Logistique, Culture, Sport, Affaires générales, Secrétariat, Animation, Scolaire, Aisem, petite Enfance, Restauration, Ménage, Accueil, CCAS, Centres Sociaux	5	0-30	0-30

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A la majorité des voix et 2 abstentions,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la mise à jour de la grille de cotation de l'IFSE
telle que présentée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la
date de publication conformément aux articles R.421-1
et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
026-212804041-20240925-2024-09-08D-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024